

Déclaration commune
sur un nouveau modèle d'événements sportifs internationaux plus
durables, plus responsables et plus inclusifs
entre
le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
de la République française
et
le ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire de la République
fédérale d'Allemagne

I. Contexte

Au cours de l'été 2024, la France et l'Allemagne accueilleront deux des plus grands événements sportifs au monde : l'UEFA EURO 2024 en Allemagne et les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris. Pendant plus de deux mois, elles s'apprêtent à accueillir le monde du sport. C'est dans le contexte de cet "été du sport au cœur de l'Europe" que les gouvernements français et allemand ont déclaré lors du Conseil des ministres franco-allemand à Paris en 2023 :

"Dans la perspective du Championnat d'Europe de football de 2024 en Allemagne et des Jeux Olympiques de 2024 en France, nos deux pays travailleront en étroite collaboration pour promouvoir la durabilité, la bonne gouvernance, la responsabilité écologique, sociale, économique et civique, l'inclusion, l'égalité de genre et la tolérance dans le cadre de ces Jeux."

Sur la base de cette déclaration et de la déclaration d'intention conjointe signée en 2021 entre le ministère des Sports de la République française et le ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et de la Communauté de la République fédérale d'Allemagne dans le domaine du sport, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques de la République française et le ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire de la République fédérale d'Allemagne (ci-après dénommés "Parties") renforcent leur collaboration sur les stratégies nationales pour la contribution du sport aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. L'Été du Sport 2024 vise à établir une nouvelle référence pour les grands événements sportifs en matière de responsabilité écologique, sociale, économique et citoyenne.

Cette nouvelle référence appelle à la circularité et à la réduction de la consommation d'énergie, de l'utilisation du plastique et de l'empreinte carbone ; à la limitation de l'utilisation des ressources naturelles ; à la protection de la biodiversité ; et à la promotion d'un système alimentaire durable, des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, de la transparence et du fair-play. En s'appuyant sur l'expérience acquise lors des deux événements et en rassemblant l'engagement et les connaissances acquises dans le domaine des grands événements sportifs, les Parties travailleront sur une approche commune et élaboreront une proposition conjointe concernant des normes minimales pour des grands événements sportifs durables. Pour faire suite aux

conclusions du Conseil de l'Union européenne du 4 avril 2022, "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable" et à la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres (14430/21) sur les principales caractéristiques d'un modèle sportif européen, les Parties discuteront ensuite de cette proposition avec leurs partenaires au sein de l'Union européenne.

Les Parties sont donc disposées à faire en sorte que les grands événements sportifs organisés dans leurs deux pays se fixent des objectifs ambitieux fondés sur des normes sans précédent en matière de durabilité environnementale et sociale, de bonne gouvernance et d'héritage sportif et sociétal, comme indiqué ci-dessous :

II. Aspects liés à la durabilité

Les Parties reconnaissent la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses conséquences de manière systématique et dans chaque processus de prise de décision afin de garantir que les grands événements sportifs soient compatibles avec cette réalité.

1. Écologie

- Les Parties incluront la protection du climat de manière efficace et cohérente dans l'organisation et la mise en œuvre des grands événements sportifs. Les mesures visant à éviter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines d'action concernés, en particulier en économisant l'énergie et en utilisant des énergies renouvelables et à faible teneur en carbone, conformément à la trajectoire de 1,5 degré, seront prioritaires. Toutes les émissions restantes seront enregistrées dans un bilan climatique et devront être traitées de manière responsable sur le plan climatique.
- Les Parties accorderont une attention particulière aux infrastructures d'accueil, en évitant autant que possible d'en construire de nouvelles et en veillant à ce que la biodiversité environnante n'en pâtisse pas. Les grands événements sportifs doivent être considérés comme de formidables opportunités d'améliorer les conditions de vie en réfléchissant à la manière dont les infrastructures ou les équipements peuvent être utilisés à long terme (par exemple, l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières grâce à des plans de baignade, la construction de fontaines à boire permanentes dans les lieux publics les plus fréquentés).
- Les options de mobilité pour les supporters, les équipes sportives et les équipes organisatrices doivent être aussi efficaces et respectueuses du climat et de l'environnement que possible. Tous les invités, supporters et participants doivent pouvoir accéder facilement à des moyens de transport de qualité et abordables. Les options les plus respectueuses du climat et de l'environnement devraient être particulièrement encouragées ou incitées. Afin de profiter du bon exemple donné par les athlètes des deux pays, qui sont des modèles de conscience climatique, les Parties encourageront l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce pour se rendre sur les lieux des compétitions.
- Les grands événements sportifs devraient également prévoir une gestion efficace des déchets en promouvant une "stratégie des 5R" (refuser, réduire, réutiliser, réaffecter, recycler) ; une production alimentaire durable favorisant un régime végétal ; des

chaînes d'approvisionnement locales et biologiques ; une réduction des déchets alimentaires et une attention particulière à la prévention de l'utilisation de plastiques non recyclables dans la mesure du possible.

- Les sponsors des grands événements sportifs doivent également respecter des critères environnementaux et sociaux et, en particulier, bannir toute promotion de comportements nuisibles à l'environnement.

2. Aspects sociaux

- Le sport rassemble des personnes de tous horizons. Les grands événements sportifs doivent favoriser cet échange et avoir un effet positif durable sur la cohésion sociale dans le pays hôte et au-delà, notamment en veillant à ce que tous les territoires soient impliqués dans l'accueil et l'organisation.
- Les grands événements sportifs doivent être exemplaires en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes les formes de discrimination. Ils devraient également encourager la diversité dans le sport et les carrières, améliorer l'accessibilité universelle, améliorer l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap et contribuer à une plus grande inclusion des personnes handicapées.
- Les grands événements sportifs doivent également être exemplaires en matière d'engagement social en favorisant l'intégration au travail, en veillant au respect des droits sociaux et du travail et en développant une position commune sur la révision de la norme ISO 20121 sur ces sujets.
- La mobilisation des jeunes, par la promotion du volontariat, devrait être une pierre angulaire des grands événements sportifs.
- Il est important d'évaluer scientifiquement les impacts sociaux, économiques et environnementaux des grands événements sportifs afin d'en tirer des enseignements pour les événements futurs. Les Parties travailleront ainsi sur des normes communes d'évaluation.

3. Gouvernance

- Les Parties attendent des grands événements sportifs qu'ils soient réalisés de manière transparente, fiable et responsable dans tous les domaines, de la procédure d'appel d'offres à la réalisation, en particulier en ce qui concerne les procédures de passation de marchés.
- L'exemplarité des comités d'organisation rejillira sur le succès des grands événements sportifs. La garantie de l'intégrité et de l'éthique sera un principe directeur.
- Les grands événements sportifs doivent respecter et promouvoir les droits de l'Homme conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Afin de se conformer à cette approche, et tout en tenant compte de l'autonomie du mouvement sportif, les Parties recommandent aux organisateurs d'établir à l'avance une analyse des risques en matière de droits de l'Homme et un

mécanisme de recours en cas de violation des droits de l'Homme. Une stratégie spécifique à l'événement en matière de droits de l'Homme détaillant les actions entreprises devrait être accueillie favorablement.

- Les Parties veulent assumer la responsabilité des droits écologiques, sociaux et humains, en particulier en ce qui concerne les chaînes de valeur et d'approvisionnement pour les événements, en coopération avec les prestataires extérieurs, les détenteurs de licences et les sponsors.

La présente déclaration d'intention commune peut être modifiée à tout moment par consentement mutuel écrit des deux Parties.

Chaque Partie peut mettre fin à la coopération dans le cadre de la présente déclaration d'intention commune à tout moment. Elle doit informer l'autre Partie par écrit de son intention de mettre fin à la coopération au moins six mois à l'avance.

Cette déclaration d'intention commune ne crée pas et ne vise pas à créer des droits ou des obligations juridiquement contraignants.

L'été prochain offre une excellente occasion de développer davantage les grands événements sportifs et leur impact en France et en Allemagne, en Europe et au-delà. C'est pourquoi les Parties s'adressent à la communauté internationale en organisant un sommet sur le football pour le développement durable à Berlin et une initiative pour des Jeux du développement durable en France, qui constitueront des événements importants pour promouvoir leur approche commune. Les Parties y partageront leur expérience de l'organisation de leurs événements sportifs et s'appuieront sur les ressources qu'ils ont développées au cours du processus¹. Les Parties évalueront l'impact de l'UEFA EURO 2024 et des Jeux Olympiques sur leurs pays et mettront les résultats à la disposition du public. Ce faisant, les Parties entendent contribuer à ce que les futurs grands événements sportifs minimisent leur empreinte écologique et profitent réellement aux sociétés des nations hôtes.

Signé le 13 mars 2024 à Paris en double exemplaire.

Amélie Oudéa-Castéra

Ministre des Sports et des

Jeux Olympiques et Paralympiques

Nancy Faeser

Ministre fédérale de l'Intérieur

et du Territoire

¹ Méthodologie d'évaluation de la Coupe du monde de rugby 2023 ; Charte des 15 engagements pour l'éco-responsabilité, élaborée par le ministère français des Sports et le WWF ; Charte sociale élaborée par Paris 2024 ; Charte sociale des grands événements sportifs élaborée par EASE ; Guide AFNOR sur l'intégrité dans le sport ; Déclaration des droits de l'homme pour l'UEFA EURO 2024 ; Étude d'évaluation de l'UEFA EURO 2024 ; Concept "Droits de l'homme et police" pour l'UEFA EURO 2024.